



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6
Présents : 6
Pouvoirs : 0
Votes : 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 AVRIL 2018

Le 11 avril 2018 à 18h en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Yves ROY, Président, remise et affichée le 28 mars 2018.

Etaient présents : Joëlle LE DORNER, Gabriel GOLDSTEIN, Nadine DESBORDES, ROY Yves, Benoit SAVARY

Etait absent en début de séance : Francis LARGILLIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit SAVARY

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président propose d'annuler à l'ordre du jour le point N°9, délégation de signature.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil syndical qui s'est tenu le 06 décembre 2017, Monsieur le Président passe la parole aux élus.

Le conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2017.

1. Approbation du compte de gestion

Le conseil Syndical déclare que le compte de gestion 2017, dressé par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation : Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

2. Approbation du compte Administratif 2017

Sous la présidence de Monsieur GOLDSTEIN Gabriel, doyen, le conseil syndical, vote le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur ROY Yves, Président. Ce compte laisse apparaître un excédent de 16 928.68 € dont un excédent de 22 981.33 € en fonctionnement et un déficit de 6 052.65 € en investissement.

Approbation : Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

3. Affectation des comptes de résultats

Le conseil syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

En R001 Déficit d'investissement 6 052.65 €

En R002 Recettes de fonctionnement 22 981.33 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 6 052.65 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :

Compte 1068

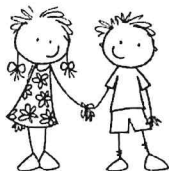
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 6 052.65 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 16 928.68 €

Approbation : Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur LARGILLIERE Francis arrive à 18h30, Monsieur le Président l'invite à s'installer pour assister à la séance.



Syndicat des Ecoles du Bocage

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

4. Vote du budget primitif :

CONSIDÉRANT la présentation faite par le Président du projet de budget 2018 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 14 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes,
s'établit à **408 355 €** ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et recettes,
s'établit à **6 700 €** ;

Le conseil syndical adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2018 tel que présenté.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

5. Participation des communes :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical décide de mensualiser la participation des communes de la manière suivante :

Flagy : 114 637.92 euros

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
9448.88	9448.88	9448.88	9448.88	9605.30	9605.30	9605.30	9605.30	9605.30	9605.30	9605.30	9605.30

Dormelles : 101 942.86

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
8312.91	8312.91	8312.91	8312.91	8586.41	8586.41	8586.41	8586.41	8586.41	8586.41	8586.41	8586.41

Thoury-ferrottes : 113 969.22

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
9392.05	9392.05	9392.05	9392.05	9550.13	9550.13	9550.13	9550.13	9550.13	9550.13	9550.13	9550.13

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

6. Budget des écoles :

<u>DORMELLES</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Fournitures scolaires X46.00</u>	<u>Subvention de fonctionnement X8.50</u>	<u>Participation sorties scolaires</u>	<u>Prix scolaires X13.00</u>
<u>CM1</u>	28	1288.00	238.00		364.00
<u>CM2</u>	24	1104.00	204.00		312.00
<u>TOTAL</u>	<u>52</u>	<u>2 392.00</u>	<u>442.00</u>	<u>1 000.00</u>	<u>676.00</u>

<u>FLAGY</u>	<u>Nombre d'enfants</u>	<u>Fournitures scolaires X46.00</u>	<u>Subvention de fonctionnement X8.50</u>	<u>Participation jouets et sorties scolaires</u>	<u>Prix scolaires X10.00</u>
<u>PS</u>	19	874.00	161.50		190.00
<u>MS</u>	17	782.00	144.50		170.00
<u>GS</u>	23	1058.00	195.50		230.00
<u>TOTAL</u>	<u>59</u>	<u>2 714.00</u>	<u>501.50</u>	<u>1 000.00</u>	<u>590.00</u>

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00

BS



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

THOURY-FERROTTE	Nombre d'enfants	Fournitures scolaires <u>X46.00</u>	Subvention de fonctionnement <u>X8.50</u>	Participation sorties scolaires	Prix scolaires <u>X10.00</u>
CP	25	1 150.00	212.50		250.00
CE1	14	644.00	119.00		140.00
CE2	20	920.00	170.00		200.00
TOTAL	59	2 714.00	501.50	1 000.00	590.00

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

7. Participation au Syndicat interco transport scolaire (piscine) :

Le Syndicat est adhérent au Syndicat Interco des Transports Scolaires et verse une participation annuelle. Pour l'année 2018, la participation est de 3500.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de verser au Syndicat Interco des transports scolaires la participation de 3500.00 euros

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

8. Répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais

Monsieur le Président informe que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais (CCBG) a adopté en date du 28 décembre 2017 le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2017. Il a été également adopté la répartition de l'actif et du passif, la répartition des restes à recouvrer, les tableaux d'amortissement des emprunts ainsi que le tableau final de répartition par commune et syndicaux.

Il appartient aux conseils municipaux d'adopter l'ensemble des décisions prises par le conseil communautaire.

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les annexes suivantes :

Annexe 1 : Répartition de l'actif

Annexe 2 : Répartition des restes à recouvrer

Annexe 3 : Tableau de répartition par commune

Annexe 4 : Tableau d'amortissement des emprunts

Le tableau de dissolution

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés toutes les annexes présentées

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

9. Convention avec le Centre de Gestion

Objet : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

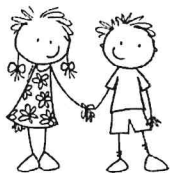
Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00

MS

**Syndicat des Ecoles du Bocage**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

10. Tarif cantine des adultes enseignants

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide par 6 Voix favorables, 0 voix contre et 0 abstention, d'augmenter le tarif de cantine comme suit à compter du 3 mai 2018 :

	Tarifs 2017 en euros	Tarifs 2018 en euros
Cantine adulte	1.60	2.60

11. Mise en place d'une mutualisation de la formation entre la Communauté de communes du pays de Montereau (CCPM) et le Syndicat des écoles du Bocage:

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 60 de la **loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales**

Vu la délibération n° 2015/06/05 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2015 approuvant la mise en place de la mutualisation des formations

Monsieur le président expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes du pays de Montereau mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL du confluent et par le CNFPT, s'avère opportune.

En effet, cette mission qui sera assurée par les services de la CCPM, permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires pour un nombre de participants plus important.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors chaque année :

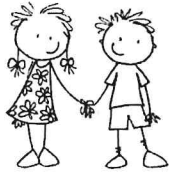
- De recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00

MS



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

-
- De procéder aux consultations des prestataires
 - De sélectionner les prestataires
 - De procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes

Le coût de chaque formation sera ensuite réparti entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

- De confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- De valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Approbation :

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 0

12. Questions diverses :

Monsieur Yves ROY, le Président, propose aux membres du conseil de s'abonner au Panneau-pocket pour 144.00 euros par an (panneau d'affichage sur smartphone).

Pour une diffusion des informations du Syndicat des écoles plus complète et plus rapide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.